



Procès-verbal n° 76

Assemblée communale extraordinaire du lundi 25 mars 2024 à 20 h dans la salle communale de Courchapoix.

Cette assemblée communale a été convoquée par le journal officiel n° 08 du 29.02.2024, ainsi que par l'info communale distribuée dans tous les ménages. Une convocation a également été posée au panneau d'affichage public et sur le site internet communal.

Ordre du jour :

- 1. Procès-verbal de la dernière assemblée.**
- 2. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE).**
- 3. Présenter le projet du SEC pour le déploiement des compteurs intelligents et voter le crédit de CHF 55'000.--. Donner compétence au conseil communal pour la réalisation des travaux et la consolidation du crédit.**
- 4. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal relatif au raccordement des installations de production d'énergie et à la reprise de l'énergie produite (RIPE).**

Le président des Assemblées PAC ouvre la séance à 20 h et salue les personnes présentes.

Nomination des scrutateurs

Les scrutateurs suivants sont proposés et acceptés à l'unanimité par une levée de main :

- JCH
- DGL

Il y a 26 personnes présentes sur les 357 ayants droits de notre commune.

1. Procès-verbal de la dernière assemblée

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 11.12.2023 n'est pas lu à l'assemblée, il est disponible sur le site internet selon notre règlement communal.

Le Président des Assemblées demande s'il y a des remarques au sujet du PV.

Aucune remarque n'est formulée.

Au vote à main levée, l'assemblée adopte à l'unanimité, sans avis contraire le pv de l'assemblée communale du 11.12.2023.

2. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE).

Rapporteur : BKO.

La loi sur la gestion des eaux a été abrogée par le Canton en 2015. Le Canton a préparé un nouveau règlement commun pour toutes les communes. Le canevas a été conservé dans sa quasi-globalité par la commune de Courchapoix. L'article 18 a été modifié, en rapport avec une subvention propre à notre commune. Le règlement présenté ce soir a été validé par l'Office de l'Environnement, le Service des Communes et Monsieur prix. Deux systèmes de taxation étaient proposés par le Canton. Le système échelonné, plus facile à mettre en œuvre a été choisi. Ce système mis au point par le Canton est basé sur un tableau de la consommation d'eau potable, l'unité est le mètre cube. Il comprend une grille échelonnée.

Le Président des Assemblées demande s'il y a des questions.

Un citoyen pose la question du calcul au niveau d'un bâtiment agricole, car il est doté d'un seul compteur et n'est pas raccordé à la STEP. Le conseil communal va vérifier, mais si rien ne va aux eaux usées, il n'y a pas de raison qu'il soit taxé sur les eaux usées. Il pose également la question au sujet de nouvelles constructions, car parfois, il y a récupération des eaux de pluie. Il lui est répondu que le système de taxation est prévu pour cela. Il est ajouté qu'aucune ou peu de communes appliquent une taxe spécifique liée aux surfaces imperméables.

Un villageois pose la question au niveau du calcul de la taxe de raccordement. Actuellement, elle est calculée à 6 pour mille de la valeur officielle et de la valeur incendie cumulées, plus des montants de base liés au nombre de pièce du logement. Avec le nouveau règlement, la valeur incendie n'est plus prise en compte. La taxe prévue est à 26 pour mille de la valeur officielle. Le calcul a été fait pour arriver au même montant qu'auparavant.

Etant donné que la parole n'est plus souhaitée, le Président des Assemblées demande de passer au vote.

Au vote à main levée, l'assemblée accepte par 25 OUI contre 1 NON le nouveau règlement communal relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE).

3. Présenter le projet du SEC pour le déploiement des compteurs intelligents et voter le crédit de CHF 55'000.--. Donner compétence au conseil communal pour la réalisation des travaux et la consolidation du crédit.

Rapporteur : JGR.

JGR présente le projet pour le déploiement des compteurs intelligents et la présentation est annexée au procès-verbal.

Etant donné qu'il s'agit d'une obligation fédérale, un habitant du village demande ce qu'il adviendrait si l'assemblée refusait le projet. JGR répond que, si l'objectif des 80 % de compteurs intelligents déployés n'est pas atteint en 2027, le cas serait transmis à l'ElCom, car cela dépasse les compétences du conseil communal. Il précise que la marge de manœuvre pour la commune de Courchapoix est quasi nulle.

Une personne demande pour quelles raisons les montants sont ajoutés au prix du kilowattheure. JGR répond que c'est l'ElCom qui s'occupe de la répartition sur la base du calcul du timbre et que cela est ajouté au tarif du kilowattheure. Les frais de fonctionnement et les investissements du service électrique sont répartis selon la base réglementaire établie par l'Elcom dans le prix de l'utilisation du réseau. L'amortissement lié au déploiement du parc de compteurs intelligents se trouve financé par le prix en CHF / kWh pour le transport de l'énergie.

Un citoyen souhaite savoir où sont fabriqués les compteurs intelligents. Ils sont fabriqués par une entreprise suisse, mais il est difficile de connaître la provenance des composants.

Le Président des Assemblées demande s'il y a encore des questions et comme ce n'est pas le cas, il demande de passer au vote.

Au vote à main levée, l'assemblée accepte par 24 OUI contre 2 NON un crédit de CHF 55'000.-- pour le déploiement des compteurs intelligents et donne compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds, la réalisation des travaux et procéder à la consolidation.

4. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal relatif au raccordement des installations de production d'énergie et à la reprise de l'énergie produite (RIPE).

Rapporteur : JGR.

JGR déclare qu'il a mis sur pied une séance d'information avant l'assemblée et qu'il présente seulement succinctement le règlement. Il précise que le raccordement d'installations de production au réseau de distribution du GRD (gestionnaire du réseau de distribution) est

conditionné au respect des règles techniques en vigueur de la branche et que le producteur doit respecter les prescriptions découlant des normes, directives et recommandations applicables. Au niveau du devoir d'annonce, il stipule que les installations doivent impérativement être annoncées au GRD avant le début des travaux. Pour le raccordement au réseau, c'est le GRD qui raccorde l'installation de production au réseau de distribution d'énergie électrique.

Ce règlement a été élaboré en collaboration avec la Charte et il a été validé par l'avocat-conseil. Courchapoix est la dernière commune de la Charte à passer le règlement en assemblée communale.

Le Président des Assemblées demande s'il y a des questions. Etant donné que ce n'est pas le cas, il demande de passer au vote.

**Au vote à main levée, l'assemblée accepte à l'unanimité,
sans avis contraire le nouveau règlement communal relatif au
raccordement des installations de production d'énergie et à la reprise
de l'énergie produite (RIPE).**

Le Président remercie les participants. Il souhaite une belle semaine à chacune et chacun et lève la séance à 20 h 45.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE DE COURCHAPOIX

PRESIDENT

SECRETARE

Pierre-André Clivaz

Stève Chételat

Annexe (s) :

- Présentation « Présenter le projet du SEC pour le déploiement des compteurs intelligents et voter le crédit de CHF 55'000.--. Donner compétence au conseil communal pour la réalisation des travaux et la consolidation du crédit ».